

CODE DE CONDUITE HAMAP-Humanitaire

Liste des acronymes utilisés

AFD : Agence Française de Développement

CAD : Comité d'Aide au Développement

DNH : Do Not Harm

HAP : Humanitarian Accountability Partnership

NHF : Norme Humanitaire Fondamentale

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique

ODD : Objectifs de Développement Durable

OIT : Organisation Internationale du Travail

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

OSC : Organisations de la Société Civile

PAA : Programme d'Action d'Accra

PDD : Programme de Développement Durable

RH : Ressources Humaines

SMQ : Système de Management de la Qualité

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	2
Introduction.....	3
Thème 1 : Politique de responsabilité envers les populations affectées et devoir de diligence	4
Thème 2 : Volonté de résultats durables	6
Thème 3 : Protection de la confidentialité, neutralité et indépendance.....	10
Thème 4 : Politique de non-discrimination.....	13
Thème 5 : Politique environnementale	17
Thème 6 : Lutte contre l'exploitation et les abus sexuels.....	22
Thème 7 : Devoir de transparence, de décisions participatives et de redevabilité ...	25
Thème 8 : Politique de planification, suivi et évaluation	29
Thème 9 : Politique de protection des données personnelles	33

INTRODUCTION

L'amélioration des conditions de vie des populations dans le besoin par l'aide au développement est notre raison d'agir.

Le présent code de conduite a pour but de définir, dans la continuité de la charte d'HAMAP-Humanitaire, les valeurs et les grands principes qui guident nos actions de développement, quels que soient les domaines d'activité concernés.

Exprimé sous forme d'engagements d'HAMAP-Humanitaire, il est le lien moral qui unit, en interne comme en externe, toutes les personnes qui agissent au sein ou en partenariat avec HAMAP-Humanitaire.

Chaque membre d'HAMAP-Humanitaire se doit d'informer le Comité d'éthique ou la Direction sur les faits ou activités qui pourraient ne pas être conformes aux engagements définis dans le présent code de conduite.

Ce code de conduite s'applique à la fois aux projets menés, de la conception à l'évaluation en passant par leur mise en œuvre, en France comme à l'étranger, et à toutes les équipes d'HAMAP-Humanitaire, aussi bien aux salariés qu'aux bénévoles.

Par principe, HAMAP-Humanitaire intervient en étroite collaboration avec les autorités et les populations, les interventions visant toujours à renforcer les capacités locales jusqu'à l'autonomie totale. Elle recherche aussi toujours les possibilités de coopération et de complémentarité avec les autres ONG tout au long des projets.

Le code de conduite comprend 8 thèmes, tous construits dans la même logique pour garantir une bonne lisibilité :

- Définitions (définitions - périmètres - considérations générales) ;
- Contexte (références historiques de l'aide au développement - développement du thème - moyens d'action des ONG) ;
- Engagements d'HAMAP-Humanitaire.

Les 8 thèmes développés ci-après sont les suivants :

- Politique de responsabilité envers les populations affectées et devoir de diligence ;
- Volonté de résultats durables ;
- Protection de la confidentialité – neutralité – indépendance ;
- Politique de non-discrimination ;
- Politique environnementale ;
- Lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ;
- Devoir de transparence, de décisions participatives et de redevabilité ;
- Politique de planification - suivi et évaluation - efficacité.

Thème 1 : Politique de responsabilité envers les populations affectées et devoir de diligence

1.1 Définitions

Une politique de responsabilité est une déclaration effectuée par une organisation qui reconnaît son devoir de répondre à ses actes et d'avoir à charge ses décisions et impacts.

Une politique de responsabilité envers les populations bénéficiaires oriente une telle déclaration sur le devoir d'une ONG de se porter garante de ses activités et de leurs conséquences, qu'elles soient positives ou négatives, sur les populations et les contextes locaux des pays dans lesquels elle intervient.

Le devoir de diligence, quant à lui, est un processus continu, proactif et réactif, que toute organisation devrait mettre en œuvre pour éviter de causer des impacts négatifs sur les populations locales, sur l'environnement et sur la société.

1.2 Contexte

Les ONG de développement ont pour mandat d'améliorer les conditions de vie des populations vulnérables dans le monde. Leurs actions ont donc des impacts directs significatifs sur les populations et sur les contextes locaux des pays dans lesquels elles interviennent. En résulte la nécessité morale pour les ONG de développement de garantir que ce pouvoir d'influence est exercé de façon responsable. Cette déontologie professionnelle vise à pallier un défaut de contractualisation patent entre les acteurs de l'aide et leurs bénéficiaires. La possible perte de crédibilité et d'image, tant vis-à-vis de l'opinion publique que des partenaires financiers ou des partenaires locaux, incite aussi les ONG à agir de façon responsable.

Les effets potentiellement néfastes de l'aide ne peuvent être ignorés : recrudescence des tensions ethniques dues à un mauvais choix de répartition de l'aide, effet pervers de l'aide alimentaire sur la résilience des populations locales, etc. Le « Do No Harm » (DNH) est le principe selon lequel les humanitaires doivent veiller à ne pas causer davantage de dégâts et de souffrance à la suite de leurs actions. Il fait partie des 10 principes pour l'engagement international dans les États fragiles édictés par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (2007) et de la Norme Humanitaire Fondamentale (2015).

L'éthique de responsabilité des acteurs de l'aide envers les populations bénéficiaires est cadrée par la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005), le Programme d'Action Accra (2008) et les Principes d'Istanbul sur l'efficacité de l'aide (2008). Elle repose sur les principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains, en

particulier sur les principes universels du droit à la vie, du droit à être traité avec dignité et de bénéficier de conditions d'existence décentes. Pour une aide efficace ayant des effets négatifs mitigés sur le droit des bénéficiaires, leurs moyens de subsistance, le tissu social, l'économie et l'environnement locaux, les ONG de développement doivent prendre du recul et placer les bénéficiaires au cœur des interventions.

Le devoir de diligence s'applique à toute organisation pour lui permettre de traiter ses impacts négatifs réels et potentiels dans de larges domaines d'application, édictés dans les Principes Directeurs de l'OCDE à l'attention des Entreprises Multinationales (2011) : droits humains, environnement, corruption, publication d'informations, etc.

1.3 Les engagements d'HAMAP-Humanitaire

Pour définir le cadre de sa responsabilité et de l'exercice de son devoir de diligence, HAMAP-Humanitaire doit différencier les impacts négatifs réels et potentiels des pratiques qui en sont à l'origine. C'est à ces dernières qu'il faut veiller.

A ce titre, HAMAP-Humanitaire s'engage, que ce soit dans le cadre de ses activités quotidiennes, de ses projets de développement ou de ses missions dans le monde à :

- Cultiver un esprit de responsabilité, dans lequel le conseil d'administration, le personnel et les bénévoles ressentent une forte responsabilité de leurs actions et impacts, avec une connaissance suffisante des enjeux du développement ;
- Placer les communautés et les populations bénéficiaires au cœur des interventions d'aide et le principe « Do No Harm » au plus haut de ses priorités ;
- Veiller à ce que le financement du projet ait pour seul objectif les résultats prévus, sans conflit d'intérêt ;
- Utiliser des méthodologies de conception et de gestion de projet qui permettent de minimiser les effets négatifs réels ou potentiels ;
- Prévenir et atténuer sa contribution à des impacts négatifs causés par une entité partenaire ;
- Permettre au personnel et aux bénévoles de signaler tout problème ou toute plainte liée aux enjeux du devoir de diligence ;
- Agir toujours dans le cadre d'un partenariat avec une structure locale.

Thème 2 : Volonté de résultats durables

2.1 Définitions

On dit qu'un projet aura des résultats durables s'il vise à obtenir des effets positifs qui se poursuivront une fois l'intervention terminée. La durabilité peut aussi se définir comme la probabilité de voir les effets d'une intervention persister après que l'aide des donateurs aura pris fin.

Cette dimension est fondamentale et elle peut couvrir les aspects environnementaux, éducatifs, organisationnels voir institutionnels et économiques.

La volonté de résultats durables est primordiale pour établir et maintenir des liens de confiance entre les OSC (Organisations de la Société Civile) et les populations soutenues.

2.2 Contexte

2.2.1 Contexte historique

La déclaration de Paris (2005) sur l'efficacité de l'aide humanitaire, reprise par le programme d'action d'Accra (2008), stipule dans son 4^e principe : « *Les pays en développement se concentrent sur les résultats souhaités et leur évaluation* ».

Le 8^e des principes édictés à Istanbul en 2010 pour l'efficacité du développement par les OSC stipule que celles-ci doivent « *s'engager à obtenir des changements positifs et durables* ».

Les OSC sont des acteurs du développement efficaces lorsqu'elles collaborent pour que leurs actions de développement aient des impacts durables, en se concentrant sur les conditions d'un changement durable pour les peuples, en mettant spécialement l'accent sur les populations pauvres et marginalisées, afin d'assurer un héritage durable pour les générations présentes et futures.

2.2.2 Les buts à poursuivre pour tendre vers des résultats durables

Il faut viser à rétablir et renforcer les moyens d'existence des populations pour améliorer leur résilience. Le renforcement des capacités de résilience permet aux populations de mieux se préparer et de s'adapter à des situations de stress ou de chocs et de les surmonter, tout en garantissant la couverture des besoins vitaux à long

terme. La prévention et la lutte contre les maladies endémiques sont nécessaires.

Il faut viser à réduire les vulnérabilités économiques, sanitaires et environnementales face à des risques identifiés.

Il faut s'interroger sur les compétences (les plus) pertinentes pour forger l'avenir, s'interroger sur les catégories de population les plus vulnérables ou les plus en souffrance.

Pour avoir des résultats durables, les actions ne doivent pas imposer un modèle social que l'on imagine meilleur, mais respecter celui du pays soutenu tout en réduisant les vulnérabilités.

Il faut aussi repérer et minimiser les effets négatifs du commerce international sur le développement.

2.2.3 Comment parvenir à des résultats durables ?

D'abord les OSC doivent se montrer solidaires des populations concernées.

Pour garantir l'efficacité dans la durée des actions, les bénéficiaires potentiels doivent être associés à la conception, à la gestion et à l'exécution des projets. Assurer la pleine participation de la communauté aux programmes de développement est capital. En matière de développement, la logique d'accompagnement aboutissant à un renforcement de capacités des populations bénéficiaires doit prévaloir sur celle d'assistance.

Il est important d'assurer un suivi des actions menées et de vérifier tout au long des actions que les résultats correspondent aux besoins exprimés. En définissant à l'avance les résultats attendus d'une intervention et les moyens de déterminer s'ils ont été atteints, nous pouvons mieux observer si notre action a réellement eu un impact sur les personnes concernées. L'évaluation ex-post est effectuée quelque temps après la mise en œuvre pour évaluer l'impact et la durabilité à long terme du projet/programme.

Il faut mesurer dès le début de l'action les capacités d'adaptation (durables ou non) des populations pour chaque situation.

C'est souvent la conjugaison de plusieurs actions qui agit sur la durabilité ; Il faut entrevoir l'objectif des actions à long terme : la finalité est le résultat à long terme qu'une intervention vise à atteindre (même si elle est au-delà de la portée d'un projet/programme prise individuellement). Par exemple, un programme d'accès à l'eau et à l'assainissement conjugué à une action préventive ou curative sur les maladies hydriques ou le paludisme, pourra contribuer à l'objectif d'améliorer la santé dans une communauté.

La pérennisation d'un changement positif, porteur de développement, s'obtient aussi par la complémentarité entre les divers acteurs du développement et par le souci de

s'attaquer aux causes profondes des inégalités, de la pauvreté et de la marginalisation.

Les OSC ont beaucoup à apporter et peuvent combler d'importantes lacunes, mais elles doivent épauler et non se substituer à l'État, auquel il incombe de fournir des biens publics accessibles à tous comme l'éducation et la santé et de rendre compte de son action. Il s'agit néanmoins de renforcer la capacité de l'État à fournir ces biens publics.

Il faut entrevoir aussi les éventuels impacts négatifs du programme et les contraintes externes pouvant compromettre le projet.

Les OSC reconnaissent par ailleurs qu'elles doivent impérativement améliorer leurs propres capacités à évaluer, à démontrer preuves à l'appui, et à communiquer sur l'impact et la durabilité d'une action souvent complexe et de longue haleine.

2.3 Les engagements d'HAMAP- Humanitaire

HAMAP-Humanitaire s'engage à :

- Associer activement les bénéficiaires à tout le projet, de l'expression du besoin à l'évaluation finale, afin de réaliser un véritable renforcement des capacités des populations ;
- Etablir systématiquement un lien contractuel avec un ou des partenaires locaux
- Mesurer la capacité des populations soutenues aux changements induits par nos actions, et savoir s'adapter ;
- Entrevoir les éventuels impacts négatifs du programme et les contraintes externes pouvant compromettre le projet, et tout mettre en œuvre pour y remédier
- Viser à renforcer les moyens d'existence pour améliorer leur durabilité et donc leur résilience ;
- Viser le contrôle des ressources par les populations ;
- Rendre plus résilientes les populations face aux maladies endémiques et aux risques naturels ;
- Détecter et prévenir les risques ;
- Prendre le temps de bien cerner le besoin ;
- S'attaquer si possible aux causes de vulnérabilité plutôt qu'aux effets ;

- Intégrer la notion de durée dans nos actions (moyen terme, long terme) ;
- Associer formellement l'Etat et les collectivités locales pour que ceux-ci prennent le relais et pérennisent les actions entreprises
- Communiquer avec d'autres ONG pour garantir la cohérence globale des actions menées au profit des populations ;
- Se coordonner avec les autres ONG qui sont intervenues avant HAMAP-Humanitaire, éventuellement en urgence ;
- Mettre en place des indicateurs (mesures objectives) et assurer un suivi des actions ;
- Evaluer après l'action pour mesurer la durabilité des actions menées ;
- Tenir compte de cette évaluation après l'action pour adapter nos façons de faire ;
- Améliorer la qualité et l'impact de nos actions et de celles de nos partenaires ;
- Repérer et minimiser si possible les effets négatifs du commerce international sur le développement.

Thème 3 : Protection de la confidentialité, neutralité et indépendance

3.1 Définitions

Confidentialité : Une communication est confidentielle lorsqu'elle se fait sous le sceau du secret. La confidentialité est une marque de respect mutuel, de préservation de la dignité de chacun. La protection de la confidentialité d'une information peut garantir l'efficacité d'une action qui en découle et la sécurité des personnes.

Neutralité : la neutralité est le caractère ou l'état d'une personne (physique ou morale) qui reste neutre. Une personne neutre s'abstient de s'engager pour l'un ou l'autre des protagonistes ; elle doit rester impartiale, son engagement resté dépourvu de passion, ses actions basées sur le plus d'objectivité possible. La protection de la neutralité commence par la volonté de chacun de se positionner hors des conflits dont on peut être témoin.

Indépendance : une personne indépendante est une personne libre, qui ne dépend pas d'une autre personne. Une organisation est indépendante lorsqu'elle n'est pas inféodée à une autre. La protection de l'indépendance est assurée par un statut et par le refus de toute compromission.

3.2 Contexte

3.2.1 Historique

Les ONG se réfèrent à des droits civils et politiques, aux droits économiques, sociaux, et culturels ainsi qu'aux normes internationales de droits de l'Homme qui découlent du système de droits de l'Homme des Nations unies, notamment à la Déclaration sur le droit au développement

Parmi les 8 principes d'efficacité de l'aide ratifiés à Istanbul, le premier évoque le « droit à la dignité » ; le sixième stipule que pour « instituer des partenariats équitables et solidaires » il faut initier des rapports d'égal à égal, basés sur des objectifs et des valeurs de développement communs, le respect et la confiance réciproque, l'autonomie de chaque organisation.

3.2.2 Comment assurer la protection de la confidentialité, de la neutralité, et de l'indépendance ?

La confidentialité s'impose pour ne pas mettre à mal la dignité des personnes soutenues ; par exemple, les éventuels aveux d'impuissance ou faiblesses ne doivent jamais être rendus publics par l'ONG, et la mise en évidence d'une faiblesse ou une différence de capacités ne doivent pas donner lieu à critique négative ou jugement.

Aider au développement c'est d'abord être solidaire.

La communication sur un projet en cours ou terminé ne se fera qu'avec l'accord des parties prenantes concernées

En cas de manquement aux principes éthiques, comportementaux, ou de non-discrimination, il doit être possible aux populations de faire remonter l'information en toute confidentialité. Cette condition de confidentialité garantit la confiance entre l'ONG et la population soutenue.

La confidentialité s'impose également en matière médicale.

La confidentialité est aussi un bon principe premier pour garantir la sécurité des missionnés dans des contextes imprévisibles.

La neutralité est une garantie d'universalité ; une ONG peut avoir pour partenaire une organisation confessionnelle sans pour autant partager ses croyances. Il faut alors veiller à ce que cela n'aboutisse pas à des discriminations.

Les acteurs humanitaires ne doivent pas prendre parti dans des polémiques de nature politique, religieuse ou idéologique. Il faut œuvrer dans le respect d'une impartialité politique et religieuse stricte, selon les principes de neutralité.

Même liée à un partenaire financier, l'ONG reste indépendante ; ses liens ne sont pas des liens de subordination mais de partenariat ; il y a entre eux un engagement réciproque de circonstance ; le lien peut se rompre d'un commun accord si l'un des deux n'est pas satisfait du partenariat ; il va de soi que l'exercice d'un partenariat réussi établit des liens de confiance, mais pas de dépendance.

Les membres des ONG doivent être vigilants vis à vis des risques de corruption par qui que ce soit. L'ONG s'attachera à coordonner ses actions avec les autorités locales sans y être subordonnée.

3.3 Les engagements d'HAMAP-Humanitaire

Pour assurer la protection de la confidentialité, de la neutralité, et de l'indépendance de ses actions, en interne comme en externe, HAMAP-Humanitaire s'engage à :

- Rester fidèle à son statut d'association, premier garant de son autonomie ;
- Ne permettre à aucun de ses membres de se prévaloir d'une appartenance à un parti, à une croyance, pour agir au nom d'HAMAP-Humanitaire ;
- Choisir des partenaires indépendamment de leurs convictions religieuses ou politiques ;
- Etablir des liens de confiance et de respect mutuel entre partenaires mais pas de dépendance ;
- Respecter la confidentialité des informations médicales en ne les partageant qu'avec des membres du corps médical local ;
- Traiter les éventuelles plaintes pour manquement de la part de membres d'HAMAP-Humanitaire ou de l'un de ses partenaires de manière confidentielle en les faisant remonter au Comité d'éthique ou au Président ;
- Œuvrer dans le respect d'une impartialité politique et religieuse stricte ;
- Ne pas corrompre ou se laisser corrompre d'aucune manière ;
- Ne pas accepter de rémunération complémentaire d'un Etat ou de quiconque ;
- Sécuriser les données informatiques surtout personnelles ;
- Ne communiquer en externe qu'avec l'accord des parties prenantes ;
- Evitez de recourir à des images et des messages susceptibles de favoriser les stéréotypes, la discrimination et le sensationnalisme envers des personnes et des lieux.

Thème 4 : Politique de non-discrimination

4.1 Définitions

Le principe de non-discrimination désigne l'interdiction de traiter moins favorablement une personne en raison de critères, réels ou supposés, tels que l'apparence, la croyance, l'âge, le sexe, le handicap, l'appartenance ethnique, l'orientation sexuelle ou le genre.

En effet, bien que des progrès importants aient été réalisés dans de nombreux domaines, nos sociétés demeurent en proie à la discrimination, au racisme, au sexisme et aux inégalités. Or la non-discrimination est une condition majeure pour le respect du droit fondamental à l'égalité de chances et de traitement. Les règles de non-discrimination sont ainsi à penser comme un complément au principe d'égalité défini dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

En outre, les processus discriminatoires sont souvent cachés, puisque la discrimination va bien au-delà de l'oppression d'une personne par une autre, mais relève de mécanismes (institutionnels, juridiques, économiques, sociologiques, etc.), qui peuvent ne pas être intentionnels. De plus, des règles et des pratiques présentées comme communes et neutres sont à interroger au regard de leurs possibles effets discriminatoires. Il s'agit donc en premier lieu d'être conscient de ces mécanismes discriminatoires.

Le concept de genre a été élaboré pour étudier la façon dont les sociétés pensent, organisent et hiérarchisent la différenciation des sexes et normalisent les comportements sexuels. Il différencie les catégories de femmes, d'hommes, de sexe, de sexualité et les notions de féminin, de masculin, de féminité et de masculinité comme des constructions sociales et non comme des données naturelles intangibles. En effet les différences entre hommes et femmes se construisent socialement, et elles sont hiérarchisées dans la représentation et dans les faits : la répartition des ressources économiques, politiques et symboliques est défavorable aux femmes dans presque toutes les sociétés.

L'approche genre repose ainsi sur l'analyse et la remise en cause des processus et rapports de domination entre les femmes et les hommes. Par définition transversale, l'approche genre promeut l'égalité formelle et réelle des droits, un partage équitable des ressources et responsabilités entre les femmes et les hommes ainsi qu'un développement humain plus complet et durable pour tous et toutes.

Le genre est l'un des facteurs de discrimination principal au niveau international. En effet, dans le monde une femme sur trois subit des violences physiques ou sexuelles au cours de sa vie ; 70% des personnes dont le revenu est inférieur à 1 dollar par jour sont des femmes ; les femmes ont deux fois moins de chance d'avoir un travail rémunéré à temps plein que les hommes. Leur salaire est en moyenne un tiers inférieur à celui des hommes pour un même travail. Dans les pays en développement, les femmes sont à l'origine de 60 à 80% de la production alimentaire et possèdent 10 à

20% des terres – chiffre encore plus bas en Afrique. Pour finir les femmes représentent seulement 22% des parlementaires au monde. (Données issues du site du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes).

4.2 Contexte

L'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination occupent une place importante dans le Programme 2030 de l'Organisation des Nations Unies. La Déclaration adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015 projette une vision : « *Nous aspirons à un monde où soient universellement respectés les droits de l'Homme et la dignité humaine, l'état de droit, la justice, l'égalité et la non-discrimination. Un monde où l'origine ethnique et la diversité culturelle soient respectées. Un monde où règne l'égalité des chances, pour que le potentiel humain soit pleinement réalisé et la prospérité partagée* ». Cette vision d'égalité et de non-discrimination se reflète dans plusieurs Objectifs de Développement Durable, l'ODD 4 (égalité de l'accès à l'éducation), l'ODD 5 (égalité entre les sexes), l'ODD 8 (un travail décent et un salaire égal), et l'ODD 10 (égalité des chances dans tous les pays).

La non-discrimination et l'égalité des sexes sont au centre des préoccupations de l'Organisation Internationale du Travail depuis sa création. En effet d'après l'OIT, des millions de femmes et d'hommes dans le monde sont privés de l'accès à l'emploi et à la formation, confinés dans certaines activités ou inférieurement rémunérés du seul fait de leur handicap, de leur origine ethnique, de leur statut autochtone ou tribal, de leur race, religion, sexe, orientation sexuelle, identité sexuelle, de leurs opinions politiques ou autres opinions, de leur statut VIH/sida réel ou présumé ou d'un autre statut. La discrimination à laquelle font face certains groupes, comme les femmes, les minorités ethniques ou raciales et les migrants sur le marché du travail les rend hautement vulnérables à l'exploitation et aux abus, comme le travail forcé. La discrimination peut priver les personnes de leur droit de s'exprimer au travail et de leur capacité à participer pleinement à la société. Elle peut anéantir les possibilités d'épanouissement, en gaspillant les talents humains nécessaires au progrès économique, et accentue les tensions sociales et les inégalités. La discrimination est source d'exclusion sociale et de pauvreté.

Le principe de non-discrimination dans l'aide au développement s'appuie sur plusieurs textes de référence dont la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005), le Programme d'action d'Accra (2008), et les huit Principes d'efficacité du développement des OSC (Organisations de la Société Civile) ratifiés à Istanbul en 2010.

En France, le principe de non-discrimination a été codifié dans le Code du travail par la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008, et complété à maintes reprises par différentes lois. Il vise à assurer l'égalité de traitement entre les individus.

Concrètement, le principe de non-discrimination interdit à un employeur d'établir des distinctions de traitement entre salariés. Il ne peut pas prendre en compte des éléments inhérents à la personne d'un salarié ou à ses activités pour prendre une

décision le concernant au niveau de l'embauche, du licenciement, de la rémunération, de la formation, des tâches confiées, des perspectives d'évolution dans l'entreprise, etc.

4.3 Les engagements HAMAP-Humanitaire en faveur de la non-discrimination

Les actions conduites par HAMAP-Humanitaire ainsi que les services associés, sont inclusifs et accessibles à tous, quel que soit le genre ou l'orientation sexuelle, le handicap physique ou mental, l'appartenance culturelle ou religieuse ou s'il s'agit de personnes vivant avec le VIH. Une attention particulière est portée sur ces sujets, dans la conception et la mise en œuvre des projets, et il appartient à chacun des membres de l'ONG d'être irréprochable et exemplaire dans l'exercice de sa mission.

La lutte contre les discriminations peut être structurée en trois types d'actions : le diagnostic, le traitement, la prévention.

HAMAP-Humanitaire s'attache à la diversité, au respect de chacun, et encourage donc la non-discrimination dans toutes ses activités, internes et externes, à la fois dans son projet associatif, sa gouvernance, sa politique RH et sa communication.

HAMAP-Humanitaire s'engage à :

- Réaliser un diagnostic relatif aux discriminations pouvant exister au sein des populations soutenues, et des pays d'intervention ; recenser les rôles genrés existants, analyser la question des conflits locaux ;
- Choisir des partenaires respectueux de la non-discrimination et ouverts à la question du genre ;
- Prendre en compte le genre, et veiller à l'absence de discrimination de quelque ordre que ce soit, dès le démarrage des discussions concernant le montage du projet ;
- Vérifier les différences de perceptions des besoins par l'ensemble de la population, avec une attention particulière portée sur le genre ;
- Prendre en compte tous les acteurs dans leur diversité : âge, origine ethnique, caste, genre - avec notamment les femmes marginalisées - etc., afin de ne pas reproduire ou engendrer d'inégalités ;
- Améliorer l'accès à des services ou ressources (eau, hygiène, santé...) pour l'ensemble de la population, en particulier les femmes et les minorités sexuelles, religieuses ou ethniques ;
- Évaluer le besoin d'alphabétisation, de formations spécifiques, d'un appui particulier pour les femmes ;

- Faire participer les femmes à toutes les concertations qui déterminent le projet, considérer leurs besoins, avis et préférences ;
- S'assurer de la présence de femmes dans les instances de décision et dans le contrôle des ressources ;
- Être attentif à ne pas créer de nouveaux déséquilibres en essayant de contrebalancer des mécanismes de discrimination préexistants ;
- Communiquer sur le rôle exact de tous, et des femmes en particulier, clairement et publiquement annoncer leur fonction ;
- Identifier les messages et canaux de communication permettant de toucher l'ensemble de la population ;
- En interne, prévenir la discrimination à chaque étape, en faisant des qualifications, des compétences et de l'expérience les seuls critères du recrutement, du placement, de la formation et du perfectionnement du personnel et des bénévoles à tous les échelons.

Thème 5 : Politique environnementale

5.1 Définitions

Ci-après, le mot environnement réfère à l'ensemble des éléments naturels qui entourent un organisme vivant humain, animal ou végétal.

Une politique environnementale est une déclaration effectuée par une organisation sur ses intentions et principes par rapport à son comportement environnemental. Elle cadre son action et établit ses objectifs en matière d'environnement.

L'un des enjeux majeurs d'une politique environnementale est de contribuer à la protection de l'environnement. Cette expression désigne l'ensemble des mesures prises et actions concrètes menées dans l'objectif de mettre un terme à la dégradation de l'environnement, à l'ensemble des actions et activités humaines qui endommagent, abîment, altèrent le cadre physique, chimique et biologique naturel dans lequel les organismes vivants se développent (pollution, nuisances sonores, destruction de la biodiversité, etc.).

La notion de protection de l'environnement est indissociable de celle d'écologie. L'écologie est la science des conditions d'existence et des interactions entre les organismes et leur environnement. Par extension, elle désigne dans le langage courant un mouvement de pensée dont l'objectif est d'intégrer les enjeux environnementaux à l'organisation sociale, économique et politique pour atteindre un meilleur équilibre entre l'homme et son environnement naturel. L'écocitoyenneté en dérive, ce qualificatif s'attachant à la nécessité, pour l'individu, d'avoir des gestes et des comportements responsables tant par rapport à son lieu de vie qu'à l'égard de ses semblables.

Plus largement, le développement durable est la finalité recherchée. C'est une politique de développement qui s'efforce de concilier la protection de l'environnement, l'efficacité économique et la justice sociale, en vue de répondre aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

5.2 Contexte

L'environnement fournit les ressources naturelles nécessaires aux besoins vitaux et à la qualité de vie de tout individu humain, animal ou végétal. Malgré les progrès dans certains domaines, la pression exercée par l'homme sur l'environnement continue d'augmenter. En effet, les activités humaines des 150 dernières années ont altéré les écosystèmes et de fait la capacité de l'environnement à soutenir la vie et le développement humain.

Sans actions appropriées, cette dégradation environnementale risque d'avoir des conséquences irréversibles : manque de ressources naturelles en quantité et qualité suffisante, accentuation des événements climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, cyclones), migrations massives, propagation des maladies, etc.

Pour que les services essentiels de l'environnement soient maintenus et pour « *répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* » (Commission Brundtland, 1987), la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992) a érigé les questions d'environnement et de développement au premier rang des préoccupations de la communauté internationale. Le caractère planétaire des problématiques de dégradation des écosystèmes, de gestion des ressources naturelles et de responsabilité environnementale des générations actuelles y a été affirmé. Cette conférence a largement contribué à l'émergence du droit international de l'environnement, au travers de conventions environnementales qui sont actuellement celles mobilisant le plus la communauté internationale, à savoir : la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, la Convention sur la Diversité Biologique, et la Convention sur la Lutte contre la Désertification.

La préservation de l'environnement est l'un des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), datant de 2000, et la lutte contre les changements climatiques est l'un des 17 Objectifs du Développement Durable (ODD), adoptés en 2015 par les Nations Unies pour donner suite aux OMD. D'ailleurs, on peut considérer que la protection de l'environnement est nécessaire à l'atteinte de chacun des 17 ODD.

De plus en plus d'organisations internationales se mobilisent pour mettre un frein à cette mauvaise répartition des ressources naturelles et à leur exploitation et dégradation à outrance sans égards aux répercussions à court, moyen et long terme.

La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (2005), le Programme d'Action Accra (2008), et les Principes d'Istanbul sur l'efficacité de l'aide (2008), permettent des résolutions ambitieuses à ce sujet. Elles promeuvent notamment les nécessités, pour une aide humanitaire efficace, d'une « *justice écologique* » (4ème principe d'Istanbul), de considérer l'environnement comme « principal moteur du développement » (Programme d'Action Accra) et d'études d'impact sur l'environnement (Déclaration de Paris).

L'aide humanitaire s'inscrit majoritairement dans des pays en développement, dans des contextes de crises aiguës ou chroniques. Or, on constate une iniquité dans la répartition et l'utilisation des ressources naturelles. Les pays émergents, et en particulier les personnes défavorisées, sont plus affectés par la dégradation de l'environnement car dépendent souvent directement des ressources naturelles et des services écosystémiques (assainissement naturel de l'eau, régulation du climat, pollinisation, etc.) pour leur subsistance. Les populations cibles des ONG humanitaires sont fréquemment aux prises avec une eau contaminée, une mauvaise qualité de l'air et des produits chimiques dangereux ; elles sont aussi particulièrement vulnérables aux risques naturels (inondations, sécheresse, tsunami, séismes, attaques d'insectes nuisibles aux cultures) et aux conflits liés à l'environnement. Toute dégradation de l'environnement a donc pour conséquence directe l'accentuation de la vulnérabilité, déjà critique, de ces populations.

Parallèlement, la pauvreté peut avoir des incidences négatives sur l'environnement dont dépendent les populations cibles : l'exploitation des ressources disponibles sans considération pour les conséquences à moyen et long terme est naturelle lorsqu'il s'agit de survie. Il convient néanmoins de souligner que c'est l'industrialisation des pays développés qui est principalement responsable de la pression exercée sur l'environnement et de sa dégradation (surexploitation, pollution, etc.), tant au niveau global qu'au niveau local dans les pays en développement. En effet, les pays émergents exploitent les ressources naturelles disponibles de façon non durable face à la demande pressante et croissante des pays du Nord.

Compte tenu de cette situation globale, il est nécessaire que les ONG humanitaires aient conscience que la dimension environnementale est intrinsèque à leurs actions d'aide.

5.3 Engagements d'HAMAP-Humanitaire pour la protection de l'environnement

HAMAP-Humanitaire, en tant qu'ONG de développement, inscrit ses interventions dans une volonté de résultats durables (cf. Thème 2 de ce Code de Conduite), de construction d'un futur pérenne pour les bénéficiaires et leurs générations futures.

La dégradation de l'environnement menaçant directement la résilience des bénéficiaires, et de manière générale, les considérations environnementales étant intrinsèques au développement durable, HAMAP-Humanitaire souhaite contribuer à l'atteinte de résultats significatifs en termes de protection de l'environnement et de neutralité carbone.

De manière générale, trois principes d'action peuvent cadrer un engagement envers l'environnement : la prévention et l'atténuation des dommages environnementaux, la répression de toute dégradation, la restauration des ressources naturelles. HAMAP-Humanitaire, étant donné son mandat et ses domaines d'activités, axera son engagement principalement sur la prévention et l'atténuation des dommages environnementaux.

Afin de minimiser son impact environnemental négatif et de maximiser celui positif, HAMAP-Humanitaire s'engage, que ce soit dans le cadre de ses activités quotidiennes, de ses projets de développement ou de ses missions dans le monde à :

- Développer une conscience environnementale par la promotion de comportements éco-civiques, susceptible d'avoir des retombées positives chez le personnel de l'ONG, ses collaborateurs, les populations cibles et le grand public ;
- Minimiser, et chaque fois que possible, éliminer la création de déchets, en évitant toute surconsommation et en gérant ses équipements et ses déchets de façon durable sur le plan environnemental (réparation, valorisation, recyclage, etc.) ;

- Minimiser, et dans la mesure du possible éliminer le rejet de tout polluant susceptible de causer des dommages environnementaux à l'air, l'eau, la terre ou à tout individu humain, animal ou végétal ;
- Réduire la consommation de chauffage, d'électricité, de papier et d'eau de l'ONG ;
- Voyager en cas de nécessité seulement, et, lorsque cela est sensé, emprunter les moyens de transport dont l'impact environnemental est minimal ;
- Opter, chaque fois que possible, pour des sources d'énergie durable sans danger pour l'environnement et pour l'utilisation de ressources naturelles renouvelables ;
- Utiliser des technologies et procédures d'exploitation sûres, minimisant les risques possibles de dommages environnementaux ;
- Favoriser des procédés logistiques et des chaînes d'approvisionnement locaux ;
- Réaliser des projets de développement et des missions qui tiennent compte des impacts environnementaux que leur mise en œuvre génère sur l'environnement local (empreinte écologique) et qui favorisent la protection de l'environnement par les populations cibles. En d'autres termes : intégrer la protection de l'environnement tout au long du cycle de projet. Cette assertion comprend ;
- Intégrer dans le maximum de projets de développement et missions, quel que soit leur domaine initial d'intervention, une composante Eau, Hygiène et Assainissement permettant aux populations cibles d'avoir un accès pérenne à ces services ;
- Être ouvert et intégrer les préoccupations environnementales soulevées par les parties prenantes et les communautés locales ;
- Minimiser l'impact environnemental des ouvrages réalisés (équipement hydraulique, latrine, école, etc.) ;
- Intégrer aux projets de développement et aux missions des mesures de sensibilisation des populations cibles aux bonnes pratiques de gestion des ressources naturelles, d'hygiène, d'assainissement et de gestion des déchets ;
- Intégrer aux projets de développement et aux missions des mesures visant à renforcer la résilience des populations cibles face à leur environnement naturel et ses risques ;
- Intégrer aux projets de développement la mise en place de modèles pérennes de gestion communautaire des ressources naturelles, juste et respectueux de l'environnement et des personnes ;
- Intégrer dans les projets de développement et aux missions, chaque fois que possible, des mesures de réhabilitation environnementale ;

- Partager les informations relatives à son impact environnemental avec les acteurs spécialisés ;
- Renforcer les capacités de l'organisation à répondre à ses obligations légales et morales en matière d'environnement et à poursuivre son engagement envers l'environnement.

HAMAP-Humanitaire mènera une réflexion permanente sur les enjeux liés à l'environnement et fera évoluer les points ci-dessus chaque fois que nécessaire, à la lumière des progrès technologiques et de la science environnementale.

Thème 6 : Lutte contre l'exploitation et les abus sexuels

6.1 Définitions

Le mot « exploitation » désigne un abus des qualités d'une personne, de la situation d'inégalité sociale ou de l'ensemble des activités qui sont effectuées afin de bénéficier des ressources d'une source particulière. Cet abus de pouvoir peut aussi se caractériser par une relation de nature sexuelle imposée par la force ou en raison d'une relation de dépendance sociale ou économique. C'est une atteinte à la dignité et au droit de tout être humain.

Les abus sexuels désignent un grand nombre de comportements prohibés à connotation sexuelle, tels que :

- Le harcèlement physique ou psychologique qui se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou des comportements à connotation sexuelle ;
- Les agressions physiques de nature sexuelle telles que le viol ou toute autre prise à l'encontre du corps d'un autre individu ;
- Les avances à connotation sexuelle tels que des gestes équivoques, des remarques ou commentaires à propos de la sexualité d'une personne ou de ses expériences sexuelles ;
- Un traitement préférentiel ou une promesse en échange de faveurs sexuelles ;
- Une intimidation, les menaces ou les obstacles en vue d'entraver la progression professionnelle en raison du sexe de la personne concernée.

Toute activité sexuelle avec un enfant est interdite. Les relations sexuelles tarifées sont définies par un versement d'une somme d'argent, d'une offre d'emploi, l'octroi de services en échange d'une relation ou de faveurs sexuelles. La seule sollicitation est également prohibée. Le trafic d'êtres humains à caractère sexuel appelé également proxénétisme, est défini par le recrutement, le transport, le transfert ou le recel de personnes au profit d'une activité de nature sexuelle d'une personne majeure ou mineure.

Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant :

« Un enfant est défini comme toute personne âgée de moins de sa majorité, l'erreur sur l'âge réel n'est pas de nature à exonérer la personne mise en cause ».

6.2 Le contexte

6.2.1 Historique

Les engagements ont été pris au niveau politique dans le contexte des Nations Unies, qui inclut le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La Déclaration et le Programme d'action de Pékin adoptés en 1995 lors de la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes et les conclusions issues de leurs conférences d'examen, ont reconnu que l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel sont des phénomènes profondément enracinés dans les inégalités structurelles, en particulier les inégalités existant entre les femmes et les hommes, qui sont à l'origine de la violence sexiste, entre autres formes de violence, et de la discrimination sexiste. L'exploitation, les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel constituent une violation ou une transgression des droits humains.

Par conséquent, la promotion, la protection et le respect des droits de la personne doivent être placés au cœur des efforts visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel.

6.2.2 Les buts à poursuivre pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels

Il est nécessaire de déterminer des mesures pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels. Il faut favoriser l'accès à la culture dans tous les milieux, car l'ouverture culturelle permet de prévenir les abus.

Il faut mettre au point des mécanismes d'alerte permettant de signaler les actes d'exploitation ou d'abus sexuels et assurer leur retour en toute confidentialité à la direction de l'ONG.

6.2.3 Comment parvenir à cet objectif ?

- Prêter une attention particulière aux populations vulnérables, notamment aux femmes et aux enfants, ainsi qu'aux personnes particulièrement exposées à la discrimination en raison, par exemple, de leur handicap, de leur identité de genre et de leur orientation sexuelle, de leur appartenance à une ethnie, de leur âge ou de leur religion.
- Instaurer une communication pour permettre aux populations concernées de se manifester ;

- Travailler étroitement en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux.

6.3 Engagements d'HAMAP-Humanitaire

- Rendre plus résilientes et moins vulnérables toutes les populations en les informant de leurs droits à chaque fois que possible ;
- Être à l'écoute des personnes afin de faciliter les plaintes des personnes victimes ;
- Dénoncer au Comité d'Ethique d'HAMAP-Humanitaire toute forme d'exploitation et tout abus sexuel ;
- Associer tous les acteurs potentiels, bénéficiaires, locaux, et autres ONG à cette lutte ;
- Ne pas user d'un quelconque pouvoir dû à sa position pour abuser d'une situation ;
- Faire preuve d'un comportement individuel exemplaire ;
- N'établir aucun partenariat avec des personnes ou des organismes suspects d'exploitation ou d'abus ;
- Être garant d'une éthique qui respecte les droits fondamentaux de la dignité humaine.

Thème 7 : Devoir de transparence, de décisions participatives et de redevabilité

7.1 Définitions

Transparence : qualité de ce qui laisse apparaître la réalité toute entière, de ce qui exprime la vérité sans l'altérer. Dans notre cas, on qualifie de transparente la communication entre partenaires lorsqu'aucun d'entre eux ne cache certaines informations. Le devoir de transparence s'impose pour établir et maintenir la confiance et le respect mutuels.

Participation : action de participer à quelque chose, à son résultat ; contribution active à une action commune, y compris à une décision (on parle alors de décisions participatives). Une décision participative garantit une implication de toutes les parties dans le résultat induit par ladite décision.

Redevabilité : C'est l'obligation de rendre compte des actions menées aux différentes parties prenantes, que ce soit envers les bailleurs de fonds ou les populations soutenues. C'est aussi l'obligation de démontrer aux parties prenantes dans quelle mesure les résultats réels sont à la hauteur des résultats escomptés en matière de développement. D'après l'Humanitarian Accountability Partnership (HAP), la redevabilité est en conséquence le fait d'exercer notre rôle de façon responsable.

7.2 Contexte

7.2.1 Contexte historique

Le 1^e principe édicté par la déclaration de Paris (2005) sur l'efficacité de l'aide stipule que les pays en développement définissent leurs propres stratégies de réduction de la pauvreté, améliorent leurs institutions et luttent contre la corruption.

Le 2^e principe stipule que les pays donateurs s'alignent sur ces objectifs et s'appuient sur les systèmes locaux.

Il est dit dans le 3^e principe du programme d'action d'Accra 2008 (PAA) qu'il faut aider les pays à développer leurs capacités pour gérer leur propre futur.

Le cinquième des 8 principes d'efficacité du développement ratifiés à Istanbul en 2010 est de « *pratiquer la transparence et la redevabilité* ». Cet énoncé sous un même titre démontre la force du lien entre ces deux notions presque indissociables.

En plus des exigences d'efficacité et de cohérence, l'association française de développement (AFD) met en avant ses exigences de transparence, avec la mise à

disposition d'informations détaillées et actualisées sur les programmes mis en œuvre, et de redevabilité, c'est-à-dire la nécessité de rendre des comptes aux citoyens sur l'utilisation de fonds et les résultats obtenus.

Le COMPAS (de l'AFD) (déc 2017 - sept 2018) est un guide méthodologique qui propose des recommandations et des outils pour mettre en œuvre les engagements de qualité et de redevabilité de la Norme humanitaire fondamentale (CHS) au niveau terrain.

7.2.2 Comment exercer le devoir de transparence ?

La transparence doit être la règle tout au long de l'action ; l'ONG doit de façon générale délivrer des informations aux bénéficiaires et aux partenaires financiers dès le début du projet, pendant le suivi, et lors de la clôture du projet. Des limites peuvent s'imposer à une totale transparence, en particulier lorsque la sécurité de la population ou des acteurs de l'ONG exige la confidentialité de certaines informations, lorsque des règles de mise en concurrence doivent être appliquées, et si la neutralité et l'indépendance de l'ONG étaient menacées.

Être transparent c'est aussi offrir aux parties prenantes, en particulier les bénéficiaires, la possibilité de donner leur avis et leur perception sur notre travail, démontrant ainsi que l'ONG est ouverte à la remise en question, et que ses membres sont en mesure d'apprendre des expériences d'autrui et de s'adapter à l'évolution des besoins. C'est accepter le principe que les informations recueillies pendant l'action ou au moment de son évaluation peuvent être positives ou négatives.

La transparence favorise la participation véritable des bénéficiaires, l'utilisation des ressources de manière efficace, la responsabilisation des bénéficiaires que l'on associe aux décisions.

La communication faite par l'ONG sur ses actions doit impliquer les bénéficiaires et mettre en avant le travail en partenariat ; les rapports d'évaluation finaux peuvent être rendus accessibles à toute personne intéressée.

Il est important aussi d'assurer la transparence et l'éthique des ressources financières ; le contrôle de l'origine des ressources, leur bonne utilisation et la communication transparente sur leur usage sont des conditions nécessaires à la qualité du lien de partenariat.

7.2.3 Comment exercer le devoir de redevabilité ?

D'après l'ALNAP (réseau d'ONG dont l'objectif est d'améliorer la qualité de l'aide humanitaire à travers l'apprentissage et la redevabilité) « *l'évaluation de l'action humanitaire est un examen systématique et impartial qui vise à tirer les leçons de l'expérience pour améliorer les politiques et pratiques et renforcer la redevabilité* » ;

cette définition montre que la redevabilité est due pendant tout le partenariat, de l'expression des besoins jusqu'à l'évaluation finale.

Les bénéficiaires sont donc consultés, ont les moyens d'exprimer leur opinion (mécanisme de plaintes, enquêtes de satisfaction.) à chaque étape du cycle du projet, peuvent participer aux décisions, à la gestion des priorités au cours du projet. Le système de gestion des plaintes doit être adaptés au contexte, et dans tous les cas garantir l'accessibilité de tous, la confidentialité, l'engagement à répondre dans les meilleurs délais.

Le devoir de redevabilité des ONG s'exerce aussi en rendant des comptes à leurs bénéficiaires ainsi que leurs bailleurs de fonds, non seulement en documentant l'utilisation de leurs ressources et activités, mais aussi en décrivant les résultats réalisés, c'est-à-dire, la différence que leurs projets ont induit dans la vie des bénéficiaires.

L'aide doit se faire sous forme de transfert de compétences aboutissant à un renforcement de capacité de nos partenaires locaux et des populations bénéficiaires jusqu'à l'accès à l'autonomie à moyen terme

Une situation d'aide au développement procure de facto un pouvoir aux acteurs humanitaires sur les populations affectées ; être redevable revient à équilibrer ce pouvoir et à le partager avec la population pour mieux répondre à ses besoins. Cela se traduit par une communication transparente et réactive, la mise en place de mécanismes d'alertes et un suivi et évaluation des actions.

La redevabilité peut s'exercer lors d'évaluations conjointes entre plusieurs ONG

7.3 Engagements d'HAMAP-Humanitaire

HAMAP-Humanitaire s'engage à :

- Établir une communication transparente et réactive afin d'associer tous les acteurs au projet : la population bénéficiaire, les autorités locales (régionales, nationales si besoin), les acteurs privés (entreprises), les partenaires financiers, les autres ONG... ;
- Communiquer régulièrement avec ses partenaires, bailleurs ou populations soutenues, éventuellement avec des moyens de communication différenciés, en particulier sur les résultats. Cette publication pourra prendre la forme de participation à des conférences ou séminaires dans la communauté de l'humanitaire ;
- Mettre en place des processus de décisions participatives, en interne comme dans ses relations avec les partenaires ;
- Veillez à assurer un transfert de compétences dans tous les projets que nous menons et à favoriser à moyen terme la prise d'autonomie ;

- Mettre en place ou conforter la gouvernance par des structures locales des installations créées à l'occasion d'un projet ;
- Renforcer, à l'occasion des différentes actions d'HAMAP-Humanitaire, les capacités des dirigeants locaux à subvenir aux besoins de leur population ;
- Être à l'écoute des remarques, avis, plaintes, de ses partenaires, toujours dans la perspective d'un apprentissage mutuel et d'une large participation aux actions, depuis l'expression des besoins, pendant le suivi, et jusqu'à l'évaluation finale ;
- Rendre compte de façon transparente de l'ensemble de ses activités ainsi que de l'origine et de l'utilisation de ses financements, en mettant une information fiable, complète, vérifiable et régulière à la disposition du public et des différentes parties prenantes (membres de l'association, partenaires et bénéficiaires) ;
- Mettre en place une démarche qualité et la conduire ;
- Permettre aux éventuelles victimes de manquement de la part de HAMAP-Humanitaire de remonter l'information en toute confidentialité, et y répondre rapidement ;
- Chercher à rendre compte ouvertement de l'impact de nos activités et des facteurs qui limitent ou qui favorisent cet impact.

Thème 8 : Politique de planification, suivi et évaluation

8.1 Définitions

Planification, programmation : Un programme est un ensemble de projets concourant à un même objectif général ; c'est aussi une organisation mise en place pour coordonner tous les projets au sein d'une structure.

La planification consiste à fixer, après études et réflexions prospectives, les objectifs à atteindre, les stratégies, les moyens nécessaires, les étapes de réalisation, et les méthodes de suivi de celles-ci. La planification se fonde en général sur une analyse des situations passées, de la situation actuelle et des ressources à disposition, des opportunités et des risques encourus.

Suivi : le suivi (ou monitoring) est un processus continu qui tend à se concentrer sur les activités en cours. Il consiste à collecter systématiquement et en continu des informations et les analyser au regard d'indicateurs afin de mesurer le degré d'atteinte des objectifs. Le suivi alimente les mécanismes de décisions opérationnelles.

Les évaluations, quant à elles, sont effectuées à des moments précis, pour examiner comment les activités se sont déroulées et quels ont été leurs effets.

Tout en reconnaissant que des différences existent, il est important de rappeler que le suivi et l'évaluation sont intégralement liés ; le suivi fournit des données pour l'évaluation, tandis que des éléments d'évaluation (appréciation) ressortent parfois du suivi.

Evaluation : L'OCDE/CAD (Organisation de Coopération et de Développement Economique/ Comité d'Aide au Développement) a adopté pour le terme « évaluation » la définition suivante : « une appréciation systématique et objective d'un projet, d'un programme ou d'une politique, en cours ou terminé, de sa conception, de sa mise en œuvre et de ses résultats ». Le but est de déterminer la pertinence et l'accomplissement des objectifs, l'efficacité en matière de développement, l'efficacité, l'impact et la durabilité. Une évaluation devrait fournir des informations crédibles et utiles permettant d'intégrer les leçons de l'expérience dans le processus de décision des bénéficiaires et des partenaires financiers.

Efficacité : caractéristique d'une intervention qui a atteint, ou est susceptible d'atteindre, les résultats immédiats escomptés.

L'efficacité existe lorsque les résultats ont été atteints de la façon la moins coûteuse et dans les délais impartis. L'analyse coût-avantage (appelée aussi analyse coût-bénéfice) compare les coûts d'un projet (généralement en termes monétaires) à l'ensemble de ses effets et impacts, tant positifs que négatifs.

La notion de "Value for Money" couvre les deux concepts d'efficacité et d'efficacité. Les ONG privilégient l'efficacité à l'efficacité.

8.2 Contexte

8.2.1 Contexte historique

Le 4e principe de la déclaration de PARIS (2005) sur l'efficacité de l'aide stipule que les pays en développement s'attachent à la définition des résultats souhaités et leur évaluation.

Les actions doivent satisfaire aux exigences de pertinence et d'adéquation au contexte et besoin, d'efficacité et d'efficience, d'une bonne couverture des populations, d'impact positif (directs ou indirects) et durable, de cohérence avec les autres actions.

Pour OXFAM, confédération de 20 organisations dont l'objectif est la lutte « contre les injustices et la pauvreté », l'évaluation finale est le processus par lequel on apprécie rigoureusement la conception, la mise en œuvre et les résultats des interventions humanitaires et de développement (projets, programmes, plaidoyers et campagnes) en tenant compte de leur impact, efficacité, efficience, durabilité et pertinence. Elle permet la planification.

Le guide COMPAS de l'AFD (Agence Française de Développement) énonce comme un des 4 principes fondamentaux à appliquer l'exigence d'efficacité, avec la mesure des résultats de l'aide et la prise en compte des particularités des pays.

Les gouvernements, les partenaires financiers privés ou publics exigent de plus en plus de preuves solides de l'efficacité globale et du véritable impact des actions menées par les ONG internationales comme HAMAP-Humanitaire.

8.2.1 Les bases d'une politique de planification, suivi et évaluation :

Cette politique doit placer la mesure des performances et des résultats au cœur même de la démarche qualité des projets conduits ; cette mesure est l'objectif premier de responsabilité vis-à-vis des groupes ciblés par les actions, des partenaires, des acteurs locaux et des bailleurs institutionnels.

Les objectifs spécifiques à chaque projet doivent être basés sur une analyse du « vrai besoin » et une connaissance précise du contexte.

Il faut tout au long du projet effectuer une collecte systématique de données sur des indicateurs spécifiques afin d'avoir à tout moment des indications sur la réalisation des objectifs établis ; ce suivi permet une adaptation permanente au besoin et au contexte.

Il existe différentes formes d'évaluation, selon le moment de réalisation de l'évaluation, selon l'approche, et selon l'évaluateur (en interne ou externe) ; l'évaluation formative (ou le suivi-évaluation) durant la mise en œuvre du projet, selon des critères prédéfinis, l'évaluation à mi-parcours si le projet s'étale sur une longue période, l'évaluation sommative, ou finale, prenant en compte le contexte final et vérifiant que le projet répond bien aux volontés du partenaire financier, et enfin

l'évaluation ex-post ou d'impact, effectuée quelque temps après la mise en œuvre pour évaluer l'impact et la durabilité à long terme du projet. Cette dernière est axée sur l'effet plutôt que sur la gestion et la mise en œuvre d'un projet.

Il est important de se rappeler que les types d'évaluation ne s'excluent pas mutuellement et sont souvent utilisés conjointement. Les approches peuvent être différentes, en particulier en matière de participation des populations bénéficiaires dans la perspective de les responsabiliser, ou en matière de relations avec les partenaires financiers

Les évaluations visent à mettre en évidence les effets de ce qui a été réalisé ; à mener une réflexion sur ces effets et à en estimer la valeur. Les constatations auxquelles elles aboutissent permettent à tous les acteurs du projet/programme de tirer des enseignements et d'améliorer les interventions futures en termes d'efficacité et d'efficience.

Ces sortes de « retours d'expérience » doivent être capitalisés et contribuer aussi à la formation, en interne comme au profit des populations soutenues.

Le suivi et les premières évaluations relatives à un projet sont naturellement conduits par les personnes en charge du projet ; l'évaluation ex-post peut être conduite par une autre personne interne ou externe de l'ONG.

Les partenaires financiers attendent des ONG qu'elles démontrent que les actions financées produisent des changements positifs dans leurs groupes cibles, ce qui s'accompagne d'un souci croissant d'efficacité et d'efficience.

8.3 Les engagements d'HAMAP-Humanitaire :

HAMAP-Humanitaire s'engage à :

- Vérifier que tous les projets respectent les engagements d'HAMAP-Humanitaire, qui sont alors considérés comme des normes d'évaluation ;
- Cibler nos actions sur les populations défavorisées ;
- Savoir cerner le réel besoin ;
- Savoir s'adapter au contexte qui évolue pendant le projet/programme ;
- Définir précisément les indicateurs quantitatifs et qualitatifs mesurables dès la conception du projet ;
- S'appuyer sur ces critères afin de réduire au minimum le gaspillage de ressources précieuses ;
- Conduire systématiquement le suivi et les évaluations de 1e niveau pour tous les projets ;

- Faire participer les parties prenantes à l'évaluation (acteurs locaux – bénévoles acteurs...);
- Optimiser les ressources disponibles pour assurer une meilleure qualité des projets et une meilleure couverture des besoins humanitaires ;
- Limiter au maximum les frais de fonctionnement de l'association ;
- Rechercher par les évaluations l'optimisation des procédures internes pour améliorer les résultats des actions ;
- Assurer grâce aux évaluations les progrès en compétence des acteurs en internes et des partenaires locaux.

Thème 9 : Politique de protection des données personnelles

HAMAP-Humanitaire accorde une grande importance à respecter les critères d'éthique et de conformité qui découlent de son activité d'assistance aux personnes défavorisées au niveau international.

En l'absence de règlement ou loi locale spécifique concernant la protection des données personnelles dans les pays d'intervention, HAMAP Humanitaire respecte le Règlement Général pour la Protection des Données, en tant que responsable de traitement sur le territoire européen.

HAMAP Humanitaire s'attache à protéger tant les données personnelles de ses salariés que de ses bénévoles et adhérents et demande à ses bénévoles de préserver les informations personnelles des bénéficiaires qui leur sont confiées dans le cadre de leurs missions.

HAMAP-Humanitaire utilise son site <https://hamap-humanitaire.org/> et des documents numériques imprimables pour recueillir les dons ou contributions des donateurs, et entrer en contact avec des bénévoles ou nouveaux adhérents intéressés par ses actions. Ces actions nécessitent la fourniture de données personnelles. A ce titre, l'association met en ligne divers formulaires et s'attache à fournir une information claire et transparente sur les droits et les usages des données personnelles de ses contacts. HAMAP-Humanitaire gère en interne le site et les communications à ses différentes parties prenantes.

Les données personnelles utilisées par l'association permettent d'assurer la communication avec ses différents interlocuteurs :

- Visiteurs du site, non enregistré
- Adhérents à l'association
- Donateur
- Bénévoles actifs

Les contacts peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, s'opposer à leur usage, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leur données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, les contacts peuvent s'adresser à notre responsable conformité par mail à l'adresse : donneespersonnelles@hamap.org

Le formulaire de contact du site internet

Les informations recueillies dans le questionnaire de contact du site sont enregistrées dans un fichier informatisé par HAMAP-Humanitaire. La base légale du traitement est le consentement. Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire

doivent obligatoirement être fournies pour assurer une réponse dans les meilleurs délais. Les données collectées sont communiquées aux seuls destinataires suivants : le service communication de HAMAP-Humanitaire.

Elles sont **conservées pendant 2 ans à l'issue du dernier échange** puis supprimées en l'absence de toute expression de la part du contact via réception de newsletter, don, adhésion ou bénévolat, de rester en contact.

Le formulaire de bénévolat

Les informations recueillies dans le questionnaire de bénévolat sont enregistrées dans un fichier informatisé par HAMAP-Humanitaire. La base légale du traitement est le consentement. Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies afin de permettre un entretien complémentaire et la communication de la décision de l'association. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service relation bénévoles de HAMAP-Humanitaire.

Elles sont **conservées pendant 5 ans à l'issue de la fin du contrat de bénévolat** puis supprimées en l'absence de toute expression de la part du contact via réception de newsletter, don, adhésion ou bénévolat, de rester en contact.

Le formulaire de don

Lorsqu'un contact effectue un don au bénéfice de HAMAP-Humanitaire :

- Il est redirigé vers la plateforme helloasso.com. Celle-ci garantit le respect de ses données personnelles au titre de la Loi Informatique et Libertés ainsi que le RGPD. Aucune donnée bancaire n'est conservée sur le site hamap-humanitaire.org. La plateforme HelloAsso transfère à l'association, après réception du don, les coordonnées rentrées sur le site dans le respect des règles européennes.

OU

- Il remplit le formulaire de don qu'il envoie par voie électronique ou voie postale.

Les informations recueillies dans le cadre du don sont enregistrées dans un fichier informatisé par HAMAP-Humanitaire. La base légale du traitement est l'intérêt légitime. Les données marquées par un astérisque dans le formulaire doivent obligatoirement être fournies afin de permettre l'envoi du reçu fiscal. Les données collectées sont communiquées aux seuls destinataires suivants : le service donateur de HAMAP-Humanitaire. Aucune donnée bancaire n'est conservée par HAMAP-Humanitaire. Les données seront **conservées pendant 5 ans à l'issue du dernier échange**, puis supprimées en l'absence de toute expression de la part du contact via réception de newsletter, don, adhésion ou bénévolat, de rester en contact.

Le formulaire d'adhésion

Lorsqu'un contact adhère à HAMAP-Humanitaire :

- Il est automatiquement redirigé vers la plateforme helloasso.com. Celle-ci garantit le respect des données personnelles au titre de la Loi Informatique et Libertés ainsi que le RGPD. Aucune donnée bancaire n'est conservée sur le site hamap-humanitaire.org. La plateforme HelloAsso transfère à l'association, après adhésion, les coordonnées rentrées sur le site dans le respect des règles européennes.

OU

- Il remplit le formulaire d'adhésion qu'il envoie par voie électronique ou voie postale.

Les informations recueillies dans le cadre de l'adhésion sont enregistrées dans un fichier informatisé par HAMAP-Humanitaire. La base légale du traitement est l'intérêt légitime. Les données marquées par un astérisque dans le formulaire doivent obligatoirement être fournies afin de permettre l'envoi du reçu fiscal. Les données collectées sont communiquées aux seuls destinataires suivants : le service adhérent de HAMAP-Humanitaire. Aucune donnée bancaire n'est conservée par HAMAP-Humanitaire.

Ces données seront **conservées pendant 5 ans à l'issue du dernier échange**, puis supprimées en l'absence de toute expression de la part du contact via réception de newsletter, don, adhésion ou bénévolat, de rester en contact.

Le formulaire d'inscription à la newsletter

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription à la newsletter sont enregistrées dans un fichier informatisé par HAMAP-Humanitaire. La base légale du traitement est le consentement. Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies afin de permettre l'envoi de la newsletter bimestrielle. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service communication d'HAMAP-Humanitaire.

Tout adhérent est inscrit par défaut à la newsletter mais peut s'en désinscrire à tout moment en utilisant le lien de désinscription accessible en fin de newsletter.

Elles sont **conservées pendant 5 ans à l'issue du dernier échange** puis supprimées en l'absence de toute expression de la part du contact via réception de newsletter, don, adhésion ou bénévolat, de rester en contact.